



Le 22 mai 2024

## **REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE CHUZELLES**

**Restaurant scolaire**  
Place des Bourrelières  
38200 CHUZELLES  
04 74 57 08 25

**RENTREE SCOLAIRE 2024 - 2025**

Responsable : Mme JAMAIS Dany  
Tél : 04 74 57 78 86

### **Article 1 : Présentation**

Le restaurant scolaire est placé sous la responsabilité de la municipalité qui en assure le fonctionnement, par l'intermédiaire de la commission scolaire et du personnel municipal. Il peut accueillir jusqu'à 230 convives par jours et est ouvert à l'ensemble des enfants scolarisés à Chuzelles, aux enseignants ainsi qu'au personnel communal.

### **Article 2 : Prix du repas**

Le prix du service de restauration scolaire est fixé chaque année par délibération du conseil municipal. Pour la prochaine rentrée, le prix du service de restauration scolaire est fixé à 4,30 € et est décomposé comme suit (*délibération du conseil municipal du 10 mai 2021*) :

- 2,80 € : tarif du temps du repas, (service et surveillance au sein du restaurant scolaire compris)
- 1,50 € : tarif du temps de garderie (surveillance dans la cour)

Ce prix sera majoré de 2.50 € pour les enfants n'étant pas domiciliés sur la commune (*délibération du conseil municipal du 26 avril 2018*) portant le prix du service de restauration scolaire à 6,80 € décomposé comme suit :

- 5.30 : tarif du temps du repas, (service et surveillance au sein du restaurant scolaire compris)
- 1.50 € : tarif du temps de garderie (surveillance dans la cour)

#### **La majoration des repas de substitution au restaurant scolaire :**

Le service de restauration scolaire est assuré par un prestataire extérieur en liaison froide ce qui implique une commande préalable des repas pour les enfants inscrits. De façon régulière, des enfants se présentent au restaurant scolaire sans avoir été préalablement inscrits : ces enfants n'ont donc pas de repas commandés et consomment un repas dit de substitution (pâtes, raviolis, conserves, ...) différent de leurs camarades. Afin d'éviter ces désagréments, notamment pour l'enfant mais aussi pour les agents de service, il est proposé de majorer le prix du repas de substitution en cas de non inscription de l'enfant dans les délais et de fixer son montant à 8 €.

(*Délibération du conseil municipal du 3 décembre 2014*)

Ce prix est décomposé comme suit (*délibération du 10 mai 2021*) :

- 6,50 € : tarif du temps du repas, (service et surveillance au sein du restaurant scolaire compris)
- 1,50 € : tarif du temps de garderie (surveillance dans la cour)

### **Article 3 : Inscription des enfants / Réservation des repas**

L'inscription préalable de l'enfant au restaurant scolaire est obligatoire et entraîne la réservation de son repas auprès du prestataire, la société GUILLAUD TRAITEUR.

**L'inscription doit être faite au plus tard la veille avant 9H**, excepté pour le lundi, le lendemain d'un jour férié, le jour de reprise des cours suite aux congés scolaires.

- Pour le lundi, l'inscription doit être faite au plus tard le vendredi avant 9H.
- Pour le lendemain d'un jour férié, elle doit être faite l'avant-veille avant 9H.
- Pour le jour de reprise des cours suite aux congés scolaires, elle doit être faite au plus tard le vendredi précédant les congés avant 9H

Comme pour les autres services périscolaires les inscriptions et désinscriptions se feront par internet à l'aide du logiciel de vie scolaire ISSILA via l'adresse suivante : <http://chuzelles.issila.com>. En cas d'impossibilité (personnes n'ayant pas accès à internet par exemple) les inscriptions pourront exceptionnellement se faire auprès du responsable des services périscolaires, Madame Dany JAMAIS (joignable en garderie périscolaire).

### **Article 3 bis : Absence de l'enfant (maladie, sortie scolaire, ...)**

Dans tous les cas d'absence (maladie, sortie ou voyage scolaire, grève ou absence de l'enseignant, ...), les parents doivent impérativement désinscrire l'enfant via le logiciel de vie scolaire ISSILA au plus tard la veille avant 9H (excepté pour les lundis, les lendemains de jours fériés et les jours de reprise suite aux congés scolaires : cf article 3). À défaut, le repas sera facturé.

Toutefois, en cas d'oubli/d'impossibilité de désinscription dans les temps, vous avez la possibilité de récupérer le repas de votre enfant au restaurant scolaire de 9h30 à 17h30. Pensez à vous munir de boîtes type « Tupperware ».

### **Article 4 : La facturation**

La facture unique vous sera envoyée via votre espace parent sur le site internet « Issila » à la fin de chaque période scolaire (durant les congés scolaires) et non plus en fin de mois. Elle vous sera transmise par courrier à l'adresse électronique indiquée sur votre interface (à défaut par courrier) et sera à régler dès réception.

Elle pourra être réglée :

- soit directement en ligne par carte bancaire (système sécurisé accessible depuis votre logiciel Issila) ou sur [www.tipi.budget.gouv.fr](http://www.tipi.budget.gouv.fr),
- soit par chèque bancaire ou postal adressé à l'ordre du Trésor public,
- soit en espèces directement auprès de :

Service de Gestion Comptable de Vienne  
12 rue Jean Moulin  
38200 VIENNE  
Téléphone 04 74 85 79 99

Horaires d'ouverture : du lundi au Jeudi de 8h30 à 12h. Fermé le vendredi.

- soit par prélèvement automatique : pour ce mode de paiement, il convient de compléter et signer au préalable un contrat de prélèvement automatique ainsi qu'un mandat de prélèvement SEPA disponibles auprès de la responsable ou téléchargeables sur le logiciel de vie scolaire ISSILA

**Votre attention est attirée sur le fait qu'aucun paiement ne sera accepté en mairie ou auprès des services périscolaires (garderie ou restaurant scolaire).**

Le règlement auprès de la Trésorerie (accompagné du coupon de paiement pour les paiements par chèque ou en espèces) doit intervenir à réception de la facture ou au plus tard le 15 du mois suivant. Faute de recouvrement dans les 15 jours, un avis de paiement sera envoyé aux parents par le Trésor Public ; ce dernier engagera toutes procédures nécessaires. Dans ce cas, l'accès au logiciel d'inscription sera bloqué et le/les enfant(s) ne seront pas acceptés au restaurant scolaire.

### **Article 5 : Service des repas et consultation des menus**

**Les repas sont servis et consommés sur place au restaurant scolaire. En raison du respect des règles sanitaires et d'hygiène, aucun repas ne pourra être emporté.** Une serviette de table en papier est fournie par le restaurant scolaire.

Les menus affichés à la porte du restaurant scolaire chaque mois ne sont qu'indicatifs.  
Les menus sont consultables sur le site de la mairie : <http://www.chuzelles.fr>

### **Article 6 : Responsabilité**

Les enfants sont placés, de 12h00 à 13h50 sous la responsabilité des agents de service.  
Si un enfant doit être récupéré dans le temps du restaurant scolaire par une personne habilitée, un formulaire de décharge sera complété et signé.

### **Article 7 : Traitement médical – accident :**

Aucune prise de médicaments ne peut s'effectuer au restaurant scolaire, cette responsabilité ne pouvant être couverte que par une infirmière. Tout régime ou allergie doit être signalé par la fiche sanitaire. **Tout changement intervenant en cours d'année quant au régime et/ou allergie doit être signalé par écrit et donnera lieu à une modification de la fiche sanitaire.**

En cas d'urgence lors d'un accident, le responsable du restaurant scolaire est autorisé à faire appel aux pompiers, SAMU et ce avant même de prévenir les parents. **Il est impératif que les numéros de téléphone des parents (portable domicile et professionnel) soient à jour sur la fiche sanitaire de l'enfant.**

### **Article 8 : Règle de vie – Discipline - Sanction**

Il est rappelé que le restaurant scolaire est un service périscolaire facultatif pour les communes.

Les enfants doivent **respecter les règles de vie collective**. Les déplacements dans le restaurant scolaire doivent se faire dans le calme. Les enfants sont invités à aller aux toilettes avant le repas pour éviter les allées et venues. Le lavage des mains est exigé.

Les enfants contagieux ne seront pas admis au restaurant scolaire.

Les règles appliquées durant le temps scolaire, sont les mêmes que celles du temps périscolaire.

En cas de manquement aux consignes données par le personnel, les enfants sont réprimandés ou sanctionnés.

Au 3<sup>ème</sup> avertissement, les parents sont convoqués par l'adjointe aux affaires scolaires-périscolaires et le personnel encadrant.

Au 4<sup>ème</sup> avertissement, une exclusion temporaire de 2 jours sera immédiatement appliquée.

Quelles que soient les mesures disciplinaires appliquées, les parents seront impérativement informés par courrier.

Lors de détérioration de matériel public, la responsabilité des familles est engagée.

La responsabilité du service n'est pas engagée en cas de vol, dégradation ou de perte d'objet personnel.

### **Article 9 : Application et respect du règlement :**

Un exemplaire de ce règlement est remis à chaque nouvelle rentrée scolaire au personnel du restaurant scolaire, à l'ensemble des parents d'élèves et aux enseignants.

La commission scolaire en liaison avec le personnel du restaurant scolaire veille au respect de ce règlement.

Les repas servis quotidiennement sont nombreux et il est donc très important que les enfants soient responsabilisés à respecter les dispositions mises en place.

Tout litige, quel qu'il soit, sera traité par la municipalité par l'intermédiaire de la commission scolaire et non par le personnel communal. Le présent règlement peut être révisable en fonction des évolutions éventuelles.

Le Maire  
Nicolas HYVERNAT



